



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:

Prise de compétence lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

8 février 2024

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE

Ordre du jour

➤ Introduction

- Rappel du cadre légal
- Les facteurs et les enjeux de l'érosion

➤ Réflexion sur la prise de compétence érosion

- Problématiques constatées
- Objectif de bon état des cours d'eau
- Démarche et travaux menés par la CCPM

➤ Méthode de calcul des attributions de compensation

- Coût d'investissement estimatif sur 10 ans
- Reste à charge estimatif sur 10 ans
- Résultats des AC



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Introduction

CLECT du 8 février 2024

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Rappel du cadre légal:

Article L.211-7 du Code de l'environnement: l'article L.211-7 du code de l'environnement comprend 12 items dont 4 font partie de la compétence GEMAPI et obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2018 aux communautés de communes:

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

**Transférés
en 2018 à la
CCPM**

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols = item à part de la GEMAPI et facultatif pour les communautés de communes

- Appartient aux communes**
- Gérée avant 2018 pour une partie du territoire par le SIAH**

RF Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE

Les facteurs de l'érosion

- Les sols limoneux à grandes valeurs agronomiques mais sensibles à l'érosion → phénomène de battance = formation d'une croute superficielle sous l'action de la pluie et fractionnement des particules
- La pluviométrie
- L'occupation du sol: milieu rural et grande culture de printemps
- Les pratiques culturales
- Le relief

Les enjeux de l'érosion

- Sur les milieux naturels → impact sur les cours d'eau par l'apport de Matières En Suspension (qualité et accumulation de sédimentation)
- Pertes agronomiques → perte de terre et de fertilisants
- Danger pour les personnes et dégâts sur les biens publics

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

ment



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Réflexion sur la prise de compétence

CLECT du 8 février 2024

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Problématiques constatées

- Difficulté pour les communes de mettre en place des actions concrètes:

- Manque de moyens techniques et financiers (études et travaux onéreux)
- Etudes qui ne sont pas forcément suivies de travaux
- Phénomènes qui dépassent souvent les limites administratives des communes

- Forte attente de la population du territoire

Quel intérêt de cette prise de compétence à l'échelle de la CCPM?

- Avoir une vision globale de la problématique sur l'ensemble du territoire
- Mettre en place une gestion homogène et cohérente à l'échelle de bassin versant
- Avoir une meilleure visibilité sur les moyens de financement dont les évolutions sont constantes et « avoir plus de chance de les obtenir »
- Afficher une volonté forte de palier à cette problématique

→ Prise de compétence inscrite au projet de t

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Objectif de bon état des cours d'eau du territoire

- **Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000** → objectif de rétablir ou de maintenir (lorsque c'est déjà le cas) le bon état des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau
- **SDAGE 2022-2027 Artois Picardie élaboré par l'Agence de l'eau (AE)** = outil pour répondre aux objectifs de la DCE et atteindre le bon état des masses d'eau (souterraines ou de surface) d'un point de vue quantitatif et qualitatif

→ Objectif à court terme: 50% des masses d'eau en bon état écologique d'ici 2027

Masse d'eau	Etat écologique	Facteur déclassant	Objectif SDAGE
Authie	Bon		Maintien du bon état
Maye (avec le Dien)	Moyen	Physico chimique (Matière en suspension)	Objectif bon état en 2027 (priorité 2 AE)
Scardon	Moyen	Physico chimique (Matière en suspension)	Objectif bon état en 2027 (priorité 1 AE)
Somme	Bon		Maintien du bon état

→ La lutte contre l'érosion et le ruissellement part
objectifs en limitant l'apport de matières en suspen

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

e ses
'eau

Démarche menée par la CCPM

➤ Travaux menés en commission GEMAPI

- **25 janvier 2023** → proposition d'une démarche
- **8 juin 2023** → débats sur les 1ers résultats et réajustements
- **27 septembre 2023** → présentation des derniers résultats et validation par la commission

➤ Présentation et validation en Bureau le **17 octobre 2023**

➤ Présentation en conférence des maires le **19 décembre 2023**

➤ Avis sur les charges transférées en CLECT le **08 février 2024**

➤ Prochaines échéances:

- Délibération en conseil communautaire: mars 2024
- Délibération dans les conseils municipaux: 2^{ème} trimestre 2024

Selon l'article L5211-41-3 DU CGCT,

Les EPCI doivent procéder par révision de leurs statuts en délibérant pour se doter de cette compétence facultative. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentées.

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

es
i, ou
lation.

Réflexions et débats menés au sein de la commission GEMAPI

- **Les projets qui entrent dans la compétence:** programme de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement « terrestre »

Projets du recul du trait de côte et érosion littoral dissociés de la compétence → financements spécifiques fléchés sur des enjeux différents: recul du trait de côte = protection des biens et des personnes ≠ érosion ruissellement = qualité des milieux aquatiques

- **Les actions prises en compte**

- Etudes par entité hydrographique cohérent (sous bassins versants)

Les aménagements déjà réalisés seront pris en compte dans ces études

- Aménagements qui concernent les études de lutte contre l'érosion des sols et ruissellement

Les aménagements de gestion d'eau pluviale urbain ne sont pas concernés = compétence communale

- Entretien des ouvrages réalisés ou réhabilités à partir de la prise de compétence

- **Montant global d'investissement et reste à charge estimatifs sur 10 ans**

- Estimation d'un montant global = **7 000 000 €**

- Estimation du reste à charge après déduction des aides = **3 500 000 €**

- **Financement du reste à charge sur 10 ans**

- Répartition retenue de la participation = 60 % CCPM et 40%

- Critères de répartition communale = 1/3 population DGF 2023
potentiel financier

- Intégration dans les charges transférées (présentation en CLECI)





Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Méthode de calcul des Attributions de compensation

CLECT du 8 février 2024

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

L'évaluation des charges transférées

Méthode décrite au IV de l'article 1609 nonies C du CGI

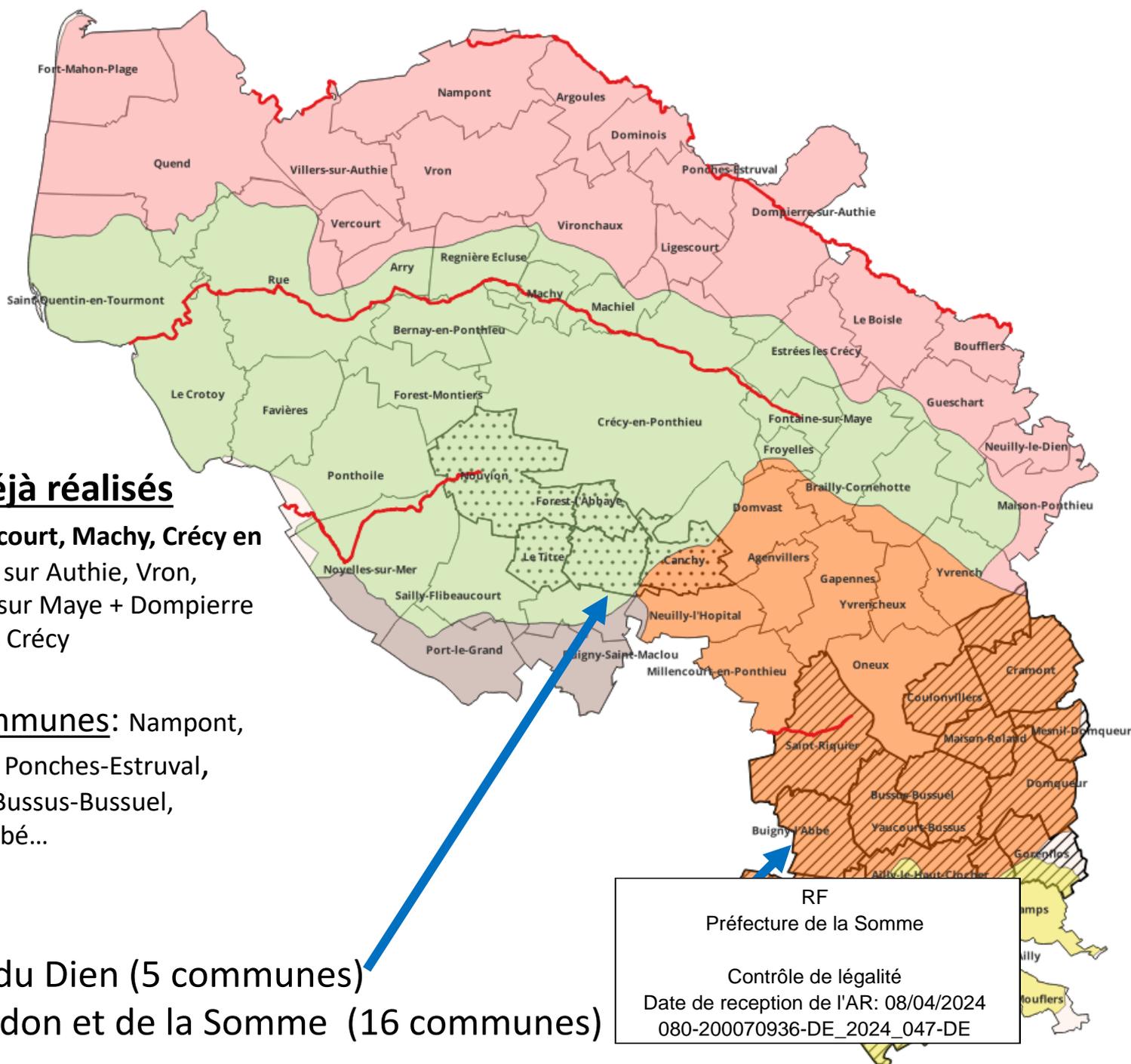
Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Les ressources éventuelles liées à la compétence sont déduites des charges transférées.

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE

Bassins versants

- AUTHIE
- CANAL MARITIME
- MAYE
- SCARDON
- SOMME CANALISEE



Aménagements déjà réalisés

- Par le SIAHM: Vercourt, Machy, Crécý en Ponthieu, Arry, Villers sur Authie, Vron, Vironchaux, Fontaine sur Maye + Dompiere sur Authie, Estrées les Crécý

- Par certaines communes: Nampont, Dominois, Ligescourt, Ponthes-Estruval, Cramont, Francières, Bussus-Bussuel, Gorenflos, Buigny-l'Abbé...

Projets en cours:

- Tête du bassin du Dien (5 communes)
- Bassins du Scardon et de la Somme (16 communes)

Principe: coût estimatif d'investissement et entretien sur 10 ans

➤ Sous bassin versant de la tête du Dien: Nouvion, Forest-l'Abbaye, Lamotte Bulleux, Le Titre et Canchy

- Coût estimé sur 10 ans = 250 000 € d'investissement et 150 000 € d'entretien
= **400 000 €**

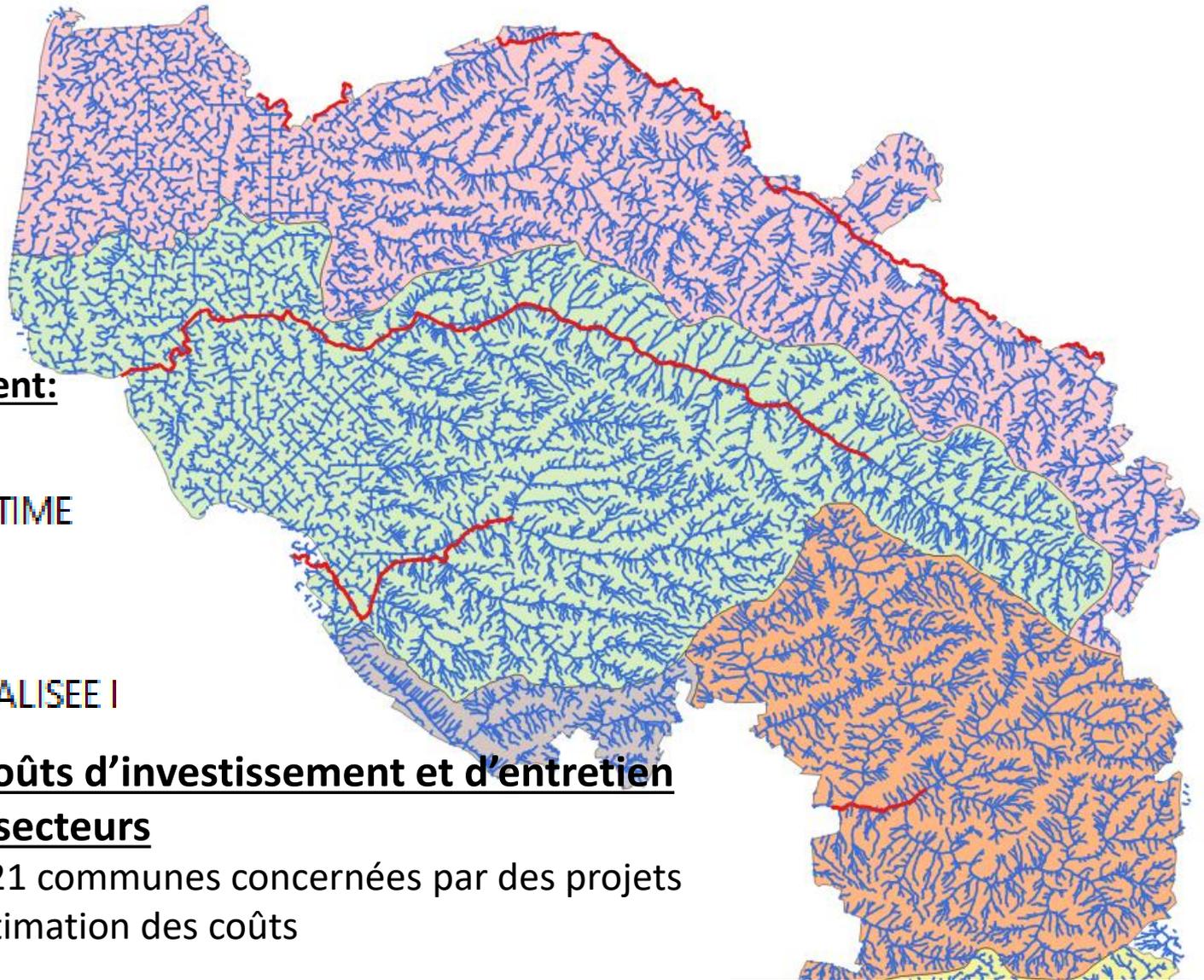
➤ Bassins Scardon et Somme → 16 communes réparties sur 7 sous bassins versants)

Sous bassin versant	Nbr de communes	Coûts (pluie 30 ans)	Entretien sur 10 ans
Bussus-Bussuel	10	2 299 790,00 €	350 000
Buigny-l'Abbé	2	864 245,00 €	136 800
Francières	2	791 380,00 €	112 340
Cramont	1	202 695,00 €	47 287
Yaucourt-Bussus	1	121 245,00 €	15 000
Cocquerel	1	316 880,00 €	73 402
Long	2	187 850,00 €	35 015
TOTAL HT		4 784	
TOTAL TTC (avec MOE)		≈ 5 800	

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

- Coût estimé sur 10 ans après négociation auprès
- = 3 000 000 € d'investissement et 500 000 € d'entretien = **3 500 000 €**



Bassins versants
axe de ruissellement:

-  AUTHIE
-  CANAL MARITIME
-  MAYE
-  SCARDON
-  SOMME CANALISEE I

Estimation du coûts d'investissement et d'entretien
pour les autres secteurs

- Actuellement 21 communes concernées par des projets
= base pour estimation des coûts

→ Estimation coût d'études pour le reste du territoire
= **300 000 €**

→ Estimation coût de travaux et entretien → **3 000 000 €**

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Projets	Coût total TTC
Travaux/entretien tête bassin du Dien	400 000
Travaux/entretien bassins Scardon et Somme	3 500 000
Etudes/MOE autres secteurs	300 000
Enveloppe pour travaux/entretien autres secteurs	3 000 000
TOTAL	7 200 000 €

**Montant estimatif total cible = 7 200 000 € sur 10 ans
soit 720 000 € annuel**

**Le programme des travaux/études sera étudié
chaque année en commission en fonction des
priorités et des attentes du terr**

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Principe: reste à charge estimatif sur 10 ans

Financements possibles:

- Agence de l'eau: critères d'éligibilité
- FEDER (région): nouveau programme opérationnel 2021-2027
- Fonds régionaux: complément en fonction des aides FEDER et de l'Agence de l'Eau

→ Estimation d'environ 50% d'aide pour les travaux et entretien = marge de sécurité

Projets sur 10 ans	Coût TTC	Aides TTC estimées	Reste à charge TTC
Travaux/entretien tête du bassin du Dien	400 000	200 000	200 000
Travaux/entretien bassins Scardon et Somme	3 500 000	1 750 000	1 750 000
Etudes/MOE autres secteurs	300 000	210 000	90 000
Travaux/entretien autres secteurs	3 000 000	1 500 000	1 500 000
TOTAL	7 200 000		

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

0 €

Résultats des projections d'AC

Reste à charge = 3 500 000 €

- Période d'amortissement = 10 ans
- Prorata participation CCPM/communes: 60%/40%
- Répartition au prorata de la surface (1/3), de la population DGF 2022 (1/3) et du potentiel financier (1/3)

Communes	Participation annuelle
Agenvillers	1 296,73 €
Ailly le Haut Clocher	2 361,81 €
Argoules	1 681,97 €
Arry	1 385,19 €
Bernay en Ponthieu	1 579,17 €
Boufflers	1 105,65 €
Brailly Cornehotte	1 751,21 €
Brucamps	1 158,47 €
Buigny l'Abbé	1 383,51 €
Buigny Saint Maclou	1 663,17 €
Bussus-Bussuel	1 389,75 €
Canchy	1 248,59 €
Cocquerel	1 918,00 €
Coulonvillers	<div data-bbox="1232 1162 1769 1382" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">RF Préfecture de la Somme</p> <p style="text-align: center;">Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE</p> </div>
Cramont	
Crécy en Ponthieu	

Communes	Participation annuelle
Dominois	1 138,84 €
Dompierre sur Authie	2 558,48 €
Domqueur	1 588,69 €
Domvast	1 618,76 €
Ergnies	878,76 €
Estrées les Crécy	1 649,70 €
Favières	2 031,83 €
Fontaine sur Maye	1 092,29 €
Forest l'Abbaye	1 035,41 €
Forest Montiers	1 646,91 €
Fort Mahon	6 814,83 €
Francières	1 256,94 €
Froyelles	771,16 €
Gapennes	1 572,03 €
Gorenflos	
Gueschart	
Hautvillers Ouville	

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Communes	Participation annuelle
Lamotte Buleux	1 214,58 €
Le Boisle	1 735,47 €
Le Crotoy	6 161,02 €
Le Titre	1 127,47 €
Ligescourt	1 073,58 €
Long	1 750,08 €
Machiel	1 257,11 €
Machy	955,39 €
Maison Ponthieu	1 527,20 €
Maison Roland	1 164,69 €
Mesnil Domqueur	984,40 €
Millencourt en Ponthieu	1 443,88 €
Mouflers	2 274,80 €
Nampont Saint Martin	2 321,04 €
Neuilly le Dien	
Neuilly l'Hôpital	
Nouvion	2 976,78 €

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Communes	Participation annuelle
Noyelles en Chaussée	1 677,91 €
Noyelles sur mer	2 641,72 €
Oneux	1 801,01 €
Ponches-Estruval	1 356,56 €
Ponthoile	2 447,47 €
Pont Remy	2 810,11 €
Port le Grand	1 657,18 €
Quend	7 297,03 €
Regnière-Ecluse	1 644,05 €
Rue	5 913,82 €
Sailly Flibeaucourt	2 270,88 €
Saint Quentin en Tourmont	3 099,22 €
Saint Riquier	2 873,98 €
Villers sous Ailly	1 189,97 €
Vercourt	
Villers sur Authie	
Vironchaux	2 028,38 €

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Communes	Participation annuelle
Vron	3 107,68 €
Yaucourt Bussus	1 236,84 €
Yvrench	1 491,86 €
Yvrencheux	1 200,59 €
TOTAL communes	140 000 €
TOTAL CCPM	210 000 €

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Compte rendu CLECT

Prise de compétence érosion/ruissellement - CCPM

Le 8 février 2024 à 14h30 à la salle du Beffroi-Rue

Membres présents :

Mickael VERIN, Antoine BERTHE, Jean-François BOINET, Grégory DUFOUR, Xavier BORDET, Éric MOUTON, Mathieu DOYER, Maurice CREPIN, Bernard SALOPPE, Gérard LHEUREUX, Olivier GERARD, Maité BERON, Michel GAYET, Damien BRIET, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Martine BERNAUD, Jean-Luc MARTIN, Éric KRAEMER, Christian CARDON, Jean-Paul PRUVOT, Fabien CARPENTIER, Frédéric NOEL, Karine DEVISMES, Pierre DELCOURT, Jean-Marie PECQUET, Philippe PARMENT, Nicolas BELLAVOINE, Philippe PIERRIN, Gillette DEBLANGY, Yves CREPY, Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Bernard MONFLIER, Florence POTIEZ, Bernard BUTEUX, Alain POUILLY, Annie ROUCOUX, Jean-Jacques JAMEAS, Marie-Claire FOURDINIER, Jacky THUEUX, Paul NESTER, Francis GOUESBIER, Jocelyne MARTIN, Michel RIQUET, Patricia POUPART, Patrick SOUBRY, Daniel MARCASSIN, Valérie ANNE CANAL, Thierry MIANNAY,

Vice-présidents invités :

Franck BOUCHEZ, Dominique DELANNOY, Joël FARCY

Membres absents :

Claude PATTE, Vincent MAILLY, Marcel GAMARD, René HECQUET, Jean-Louis LABRY, Delphine GAPENNE, LEMAIRE, Laurent LEGOUEZ, Patrick LOUCHET, Pas Antoine BACQUET, Marie-Jeanne ROUSSEL, Jose Emmanuel DELAHAYE, Vincent DUBOIS, Laurent SA Patrick BOST

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Ouverture de séance :

Claude HERTAULT ouvre la séance en remerciant les membres pour leur présence et rappelle que la dernière CLECT s'est tenue en 2021. Il signale que le phénomène d'érosion est une affaire de tous qui concerne à la fois la communauté de communes mais aussi les 71 communes avec leurs habitants. Il est de la responsabilité des Elus locaux de répondre à des obligations notamment en termes de protection de la qualité de l'eau en général.

Éric KRAEMER, Vice-président GEMAPI, souligne le travail important mené par l'équipe du service environnement de la CCPM.

Il ajoute que l'enjeu de la prise de compétence a été présenté à la profession agricole dans le cadre du programme d'aménagement proposé sur les bassins du Scardon et de la Somme. Les exploitants agricoles du territoire sont à l'écoute et ont conscience de ces problématiques.

Remarques :

Gérard LHEUREUX signale, comme l'indique le tableau des attributions de compensation, que 23 communes payent déjà une taxe GEMAPI à hauteur de 183 241 €. Il ajoute également que la forêt de Crécy en Ponthieu est un milieu qui permet justement de lutter contre ces phénomènes d'érosion et de ruissellement et regrette que sa superficie soit prise en compte dans le calcul de la participation annuelle des communes.

Claude HERTAULT répond que la participation GEMAPI dans les attributions de compensation est répartie entre les 23 communes membres de l'ex-SIAHM qui exerçait la compétence GEMAPI jusqu'en 2018. Suite à sa dissolution, l'ensemble des biens, droits et obligations a été transféré à la CCPM à compter du 1^{er}

novembre 2018 sauf pour l'item 4 « érosion des sols et rui

La lecture de l'arrêté du 31 janvier 2019 est donnée par Cl

biens au titre des immobilisations corporelles affectées à

sols et ruissellement » seront restitués aux communes r

Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquen

l'évolution de prise en charge de cet item, dévolu aux communes.

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/04/2024
080-200070936-DE_2024_047-DE

Concernant la prise en compte de la forêt dans le calcul des attributions de compensation, Claude HERTAULT rappelle que ce critère représente que 1/3 du calcul. Les autres critères sont la population (1/3) et le potentiel financier (1/3). Il ajoute que si on enlève la forêt, il faut également retirer les massifs dunaires, tous les espaces boisés du territoire., les étangs, les mares...

Il rappelle également que la participation des communes proposée est de 40% du reste à charge, c'est-à-dire après déduction de 50% d'aides potentielles. Par conséquent la participation des communes est de 20% du montant d'investissement et de fonctionnement initial.

Éric KRAEMER précise que tous les habitants redevables payent une taxe GEMAPI. Il ajoute que d'autres communes sont impactées sur les autres critères choisis. Par exemple les communes du littoral sont impactées par le critère population DGF. Les dotations de l'Etat sont versées en fonction de la population DGF, il est donc normal que lorsque les communes apportent une contribution, la même base soit reprise.

Jacky THUEUX souhaite que la participation pour la compétence érosion soit déduite de la participation GEMAPI des 23 communes ou alors que la participation GEMAPI soit révisée et partagée entre les 71 communes.

Francis GOUESBIER partage cet avis en rappelant que la commune de Saint Quentin en Tourmont contribue à hauteur de 16 500 € pour la GEMAPI.

Bernard BUTEUX rappelle que les petites communes de « l'arrière-pays » participent financièrement aux projets du littoral alors qu'elles ne sont pas directement concernées.

Antoine BERTHE rappelle que tous les contribuables paient la taxe GEMAPI et qu'il y a une solidarité mise en place au niveau de la popula

Claude HERTAULT propose de garder ce calcul et cette p
attributions de compensation pour la compétence érosion
propose aussi que la commission GEMAPI retravaille sur la
SIAHM.

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE

Francis GOUESBIER indique cela a déjà été proposé mais qu'il n'y pas eu d'avancement.

Gérard LHEUREUX signale que beaucoup de communes ont déjà mis en place des aménagements pour lutter contre l'érosion et le ruissellement.

Claude HERTAULT répond qu'effectivement, des ouvrages ont déjà été réalisés comme sur Nampont Saint Martin après deux études financées par la commune. Il rassure en indiquant que l'entretien des ouvrages déjà réalisées sera pris en compte dans la compétence.

Il ajoute également que pour avoir les aides de l'agence de l'eau, il faut qu'il y ait un regroupement de communes dans les études et aménagements et qu'une commune seule n'aura pas beaucoup de chance d'obtenir ces aides.

Annie ROUCOUX confirme en ajoutant que l'agence de l'eau est de moins en moins généreuse. Il y a 10 ans, les travaux étaient financés à 80% et aujourd'hui beaucoup moins.

Mathieu DOYER rappelle la date du 17 avril 2020, gravée dans la mémoire des gens, où 16 communes ont été touchées par des inondations et coulées de boues. Ces communes ont été déclarées en arrêté de catastrophes naturelles. Ce secteur des bassins du Scardon et de la Somme a eu la malchance de se trouver dans la trajectoire d'un couloir orageux causant de nombreux dommages pour les communes chiffrés à 2,5 millions d'euros.

Il précise qu'il n'a pas attendu la CCPM pour faire des 1^{er} travaux (environ 150 000 €) sur la commune de Bussus-Bussuel. Mais il précise que cette commune se trouve dans une cuvette et qu'il faut d'autres aménagements sur les secteurs en amont qu'il ne peut pas financer.

Il alerte sur la grosse inquiétude des habitants sinistrés d'un patrimoine historique et qui attendent depuis 4 ans de voir des aménagements de terre ».

Il souhaite par conséquent avancer sur les projets et remettre le travail effectué.

Il appelle à un vote favorable à cette prise de compétence.

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE

Pour clore les débats et passer au vote, Claude HERTAULT précise qu'il sollicite l'accord :

- Sur les attributions de compensation telles qu'elles ont été présentées en séance de CLECT,
- Sur la prise de compétence érosion, item 4, hors érosion du littoral et recul du trait de côte,

et ce, sous condition d'engagement de la réalisation de travaux en commission GEMAPI et en CLECT pour étudier une révision dérogatoire libre de la compétence GEMAPI, notamment eu égard aux dépenses de l'ex-SIAHM sur 23 communes (183 241 €).

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE

Décision de la CLECT :

Résultat du vote : 50 votants :

41 pour :

Mickael VERIN
Antoine BERTHE
Jean-François BOINET
Grégory DUFOUR
Xavier BORDET
Mathieu DOYER
Maurice CREPIN
Bernard SALOPPE
Olivier GERARD,
Maïté BERON
Michel GAYET
Damien BRIET
Isabelle ALEXANDRE
Guy TAECK
Martine BERNAUD
Éric KRAEMER
Christian CARDON
Jean-Paul PRUVOT
Fabien CARPENTIER
Frédéric NOEL
Karine DEVISMES
Pierre DELCOURT
Jean-Marie PECQUET
Philippe PARMENT
Nicolas BELLAVOINE
Philippe PIERRIN
Yves CREPY
Claude HERTAULT

Maurice FORESTIER
Bernard MONFLIER
Florence POTIEZ
Bernard BUTEUX
Annie ROUCOUX
Jacky THUEUX
Paul NESTER
Jocelyne MARTIN
Michel RIQUET
Patrick SOUBRY
Daniel MARCASSIN
Valérie ANNE CANAL
Thierry MIANNAY

4 contre :

Gérard LHEUREUX
Alain POUILLY
Marie-Claire FOURDINIER
Francis GOUESBIER

3 abstentions :

Gillette DEBLANGY
Jean-Jacques JAMEAS
Patricia POUPART

2 n'ayant pas pu voter :

Éric MOUTON
Jean-Luc MARTIN

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2024 080-200070936-DE_2024_047-DE
